

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.03/06

Des crèches oui, mais à quel coût et pour qui ?

M. Dominique Baettig, UDC

Au titre de préambule, il y a lieu de relever les termes utilisés par l'auteur de la question : "must" et "Etat-providence". Dans le petit Larousse, "must" est défini ainsi : ce qu'il faut absolument faire ou avoir fait pour être à la mode. Quant au terme "Etat-providence", il a une résonance positive ou négative, selon que l'on considère que l'Etat en fait trop ou pas assez s'agissant de la prévoyance sociale. Le ton sarcastique utilisé laisse donc entendre que le groupe UDC considère que la Municipalité de Delémont en fait trop s'agissant des crèches ou s'investit dans ce domaine pour être à la mode.

A ce sujet, le Conseil communal tient à relever que le mouvement actuel en faveur de la création de places de crèches, mouvement qu'il soutient, est un mouvement général en suisse. L'Union patronale, dans une brochure éditée en 2001 sur sa vision de la politique familiale, prend acte de la transformation de la position des femmes dans la société, position qui nécessite de prendre des mesures permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie de famille. L'Union patronale admet que ces mesures impliquent des investissements qui apparaissent ainsi indispensables. Pour plus de détails, nous renvoyons les auteurs de la question à la brochure de l'Union patronale.

Les autorités cantonales, de leur côté, ont mis en place une législation, dont la loi sur l'action sociale du 15 décembre 2000. Celle-ci prévoit que l'Etat et les communes favorisent la création et l'activité des crèches (voir art. 51 et 52). Il appartient à l'Etat d'évaluer les besoins. La création de 25 places en ville de Delémont a ainsi été approuvée par les Services de l'Etat. Pour plus de détails, nous renvoyons le groupe UDC à la brochure "La petite enfance", éditée en 2002 par le Bureau de l'égalité, qui contient des informations utiles. Elle indique notamment que la création de crèches n'est pas un effet de mode, mais un choix de politique familiale cantonale qui veut répondre à de "puissantes mutations socioculturelles et du monde du travail", pour reprendre les termes de l'Union patronale. Par ailleurs, il y a eu plusieurs interventions du Conseil de ville sur le sujet demandant l'augmentation des places de crèches.

Il faut signaler encore que la Confédération elle-même a pris acte des transformations sociologiques et des nouveaux besoins. Elle encourage donc la création de places d'accueil par des subventions. C'est dire qu'il y a un fort mouvement en faveur d'une politique familiale qui dépasse, de l'avis du conseil, le simple effet de mode.

Le groupe UDC ironise aussi sur le fait qu'un franc investi dans les crèches en rapporte 3. Pourtant, dans le D'lem-Info cité, le chef du Département des Affaires sociales, de la jeunesse et du logement a donné l'adresse du site (www.equality.ch) où trouver l'étude de Mme Lynn Mackenzie Oth, intitulée "La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte". Le site indique aussi comment se procurer l'étude en question. Le Conseil communal n'entend donc pas expliquer au groupe UDC les détails du calcul. Il y a lieu de relever cependant que l'auteure explique sa méthode et commente ses résultats. Il va de soi que la méthode peut être critiquée, les critiques étant toutefois à adresser à l'auteure et non au Conseil communal qui s'y réfère.

Aux questions plus précises posées par le groupe UDC, il peut être donné les réponses suivantes :

1. Il y a 75 enfants en liste d'attente à la Maison de l'enfance.
2. Les listes d'attente sont classées par site dans des classeurs différents. Ce ne sont pas des documents secrets. Les parents étant tenus d'avertir s'ils trouvent une autre solution, la liste d'attente est mise à jour 2 fois par années, un courrier est envoyé aux parents ayant un enfant (ou des enfants) en liste d'attente. Il leur est demandé de remplir un coupon-réponse pour maintenir ou annuler leur inscription en liste d'attente.
3. Sur le formulaire "liste d'attente", les parents doivent mentionner la raison du placement. Les demandes concernent des pleins temps ou des temps partiels. La plupart des demandes sont des temps partiels (40 à 60 %), quelques fois des pleins temps et autant d'enfants venant pour peu de temps (1 à 3 heures soit 20 à 40 %). Les urgences ne sont pas sur des listes d'attente, les dépannages de durée limitée non plus. La Maison de l'enfance répond ici au coup par coup en fonction de ses disponibilités, du degré d'urgence et de l'âge des enfants.
4. D'après nos informations, les solutions sont diverses et souvent bricolées : grands-parents, voisines, copines, clientes. Souvent pour un seul enfant, il y a plusieurs solutions par semaine ou par période.
5. Le Service des affaires sociales, de la jeunesse et du logement a effectué une enquête il y a quelques années dont le résultat a démontré que les employeurs ne sont pas ou peu intéressés à offrir cette prestation. Il a été question d'un projet à l'Hôpital du Jura, site de Delémont, et à l'administration cantonale. Ces projets n'ont pas vu le jour.
6. En ce qui concerne les besoins de crèches (terme utilisé par l'auteur de la question) pour parents âgés et atteints dans leur santé et ceux de parents qui ont un proche souffrant de troubles psychiques, il n'appartient pas aux autorités communales de les satisfaire. Il appartient aux autorités cantonales, comme le sait certainement le responsable UDC de la question, de veiller à ce que des homes, des services de gérontopsychiatrie et de psychiatrie en général, existent en suffisance pour satisfaire les besoins de la population jurassienne. Le Conseil communal ne se désintéresse pas de ces besoins-là qui touchent aussi une partie de sa population. Mais, il n'a pas de compétence dans ce domaine ni à évaluer les besoins qui le sont également au niveau cantonal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : La chancelière :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 10 avril 2006